

Consultation écrite

Projet de règlement « 635 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (Coronavirus), la Ville de Valcourt doit remplacer l'assemblée publique de consultation du projet de règlement suivant pour une procédure de consultation écrite :

« Règlement 635 relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments »
Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté ce projet de règlement lors d'une séance tenue le 7 juin 2021.

Par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux (2 octobre 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal situé dans un territoire dont le palier d'alerte de Covid-19 est Alerte maximale (Palier 4 - Zone rouge) ou Alerte (Palier 3 – Zone orange) sont remplacées par une consultation écrite. Cette consultation écrite doit être d'une durée minimale de 15 jours et annoncée au préalable par un avis public.

Contenu du projet de règlement

Le projet de *Règlement relatif à la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 635* a pour effet d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, de façon à assurer des conditions de logement acceptables pour tous les citoyens. À cette fin, le projet de règlement prévoit :

1. Des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives pour l'application du règlement, incluant les infractions pénales et autres recours à l'égard de toute personne qui agit en contravention du règlement;
2. Des dispositions relatives à la salubrité et à l'occupation des bâtiments comprenant :
 - a. Des normes générales en matière de salubrité, en définissant les conditions qui rendent un logement, une chambre ou une habitation impropre à l'habitation et en mentionnant que la présence d'ordures ménagères non disposées dans un récipient non approprié et la présence de matières nauséabondes sont des facteurs d'insalubrité d'un bâtiment ;
 - b. Des normes relatives à certaines pièces d'un bâtiment qui doivent être rencontré, entre autres pour les salles de bain ou de toilette, les buanderies communes les vides sanitaires, les espaces pour la préparation des repas et la présence d'une ventilation mécanique ou naturelle dans certaines pièces;
 - c. Des normes relatives à certaines pièces d'un logement, de façon à limiter les infiltrations d'aire provenant de l'extérieur, d'assurer le doublage des fenêtres et des moustiquaires et l'entretien des ouvertures
 - d. Dispositions relatives aux équipements de base d'un logement, de façon à assurer une alimentation adéquate en eau potable, le raccordement des appareils sanitaires, la présence d'un système de chauffage opérationnel à une température minimale et de l'éclairage de toutes les pièces d'un logement

3. Des dispositions relatives à l'entretien des bâtiments, comprenant :
 - a. Des normes sur le maintien et l'état général d'un bâtiment, incluant ses parties constituantes, les balcons, galeries, escaliers, planchers et équipements;
 - b. Des normes sur la sécurité d'un bâtiment, prescrivant les éléments pouvant constituer un danger pour la sécurité des personnes et sur l'accumulation de neige à éviter sur un perron, galerie, moyen d'évacuation et aire de circulation.

Ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Consultation des projets de règlements

Les projets de règlements peuvent être consultés sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 1^{er} juillet 2021, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec les projets de règlements à l'une ou l'autre des adresses courriel suivantes : lydia.laquerre@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Prochaines étapes

Les prochaines étapes dans l'adoption des présents projets de règlements sont :

1. Date limite de la consultation écrite : 1^{er} juillet 2021;
2. Adoption du règlement: 5 juillet 2021
3. Approbation du règlement par la MRC et émission du certificat de conformité: avant novembre 2021;
4. Publication de l'entrée en vigueur du règlement et publication de l'avis public à l'hôtel de ville et sur le site internet.